



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Amendements SUPAP-FSU CT central du 16 novembre 2021

Règlement temps de travail

Amendement N° 1 au 1.5.1.1 modifier le tableau comme suit :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en jours	Obligation de travail annuel
Niveau 0	0	1 607
Niveau 1	6	1 565
Niveau 2	9	1 544
Niveau 3	12	1 523
Niveau 4	15	1 502
Niveau 5	18	1 481
Niveau 6	21	1 460

Amendement N° 2 au 1.5.2 modifier le tableau comme suit :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en jours	Obligation de travail annuel
Niveau 0	3	1 586
Niveau 1	9	1 544
Niveau 2	12	1 523
Niveau 3	15	1 502
Niveau 4	18	1 481
Niveau 5	21	1 460
Niveau 6	24	1 439

Amendement N° 3 au 1.5.1.2.1 modifier la troisième colonne en rajoutant après travail auprès du public :
« travail sur écran »

Amendement N° 4 au 1.5.1.2.1 **mettre en niveau 1** les fonctions d'accueil (physique ou téléphonique) exercées à titre principal ; Les fonctions impliquant un travail sur écran au moins la moitié du temps de travail, les fonctions impliquant une station debout au moins la moitié du temps de travail

Amendement N° 5 au 1.5.1.2.1 **basculer du niveau 1 au niveau 2** l'accueil en présentiel et en continu du public en situation de vulnérabilité ou nécessitant une expertise etc... **Rajouter travail social et médico-social**

Amendement N° 6 au 1.5.1.2.1 **basculer du niveau 2 au niveau 3** travail auprès d'enfants de moins de 6 ans

Amendement N° 7 au 1.5.1.2.1 **basculer du niveau 3 au niveau 4** travail auprès d'enfants de moins de 3 ans

Amendement N° 8 au 1.5.1.2.2 **ajouter un niveau 4 à la colonne variation saisonnière de cycle de travail** : variation saisonnière importantes incluant au moins 20 nuits de travail annuel

Amendement N° 9 au 2.2.2 **supprimer les 3 paragraphes relatifs au badgeage unique**

Amendement N° 10 **remplacer le deuxième paragraphe du 2.2.3. par :**

« Lorsque ce temps de trajet est supérieur à 5 minutes, une durée de trajet forfaitaire jusqu'au lieu de restauration le plus proche est fixée après avis du comité technique de la direction concernée. Elle est calculée, pour chaque site, sur la base du temps de trajet aller et retour par le moyen expérimenté le plus rapide, duquel on retire 10 minutes (5mn aller et 5mn retour) correspondant à la notion de proximité. Par exemple, pour un restaurant administratif situé à 30 minutes aller-retour du lieu de travail de l'agent, on accorde un temps de trajet calculé de la façon suivante : 30mn – 10mn (5mn + 5mn) = 20mn de temps de trajet forfaitaire, aller-retour. »

Amendement N° 11 au 2.2.4 **remplacer au dernier paragraphe 24 par 27 et 2,5 par 3**

Tableau sujétion annexe 4

Amendement N° 12 **Inscrire au niveau 1 Ensemble des directions** : fonctions d'accueil (physique ou téléphonique) exercées à titre principal ; fonctions impliquant un travail sur écran au moins la moitié du temps de travail, fonctions impliquant une station debout au moins la moitié du temps de travail

Amendement N° 13 **inscrire au niveau 2 DRH DASES** travail social et médico-social

Amendement N° 14 **basculer du niveau 1 au niveau 2 DDCT** Service à la population des mairies d'arrondissement (état civil, titres d'identité RILH, RIF, élections affaires générales, accueil)

Amendement N° 15 **Inscrire en niveau 4 : DVD** délégation au territoire service maintenance espace public, brigades de voirie travail en milieu confiné, en sous-sol, produits dangereux, désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence

Concrètement : travail sur voie publique polluée, produits chimiques dangereux, bruits, utilisation marteaux piqueurs)

Amendement N° 16 **Inscrire au niveau 4 : DPMP** agents d'accueil et de surveillance des espaces verts, de la médiation, des mairies et bâtiments. Travail en roulement, horaires décalés et accueil du public.

Amendement N° 17 **Inscrire en niveau 4 : DASCO** AAP adjoints éducatifs de l'Action Collégiens. Travail au moins 20 nuits par an et incluant de fortes variations saisonnières.

Amendement N° 18 **Inscrire en niveau 3 : DASCO** ASEM. Travail auprès d'enfants de moins de 6 ans

Amendement N° 19 **Inscrire en niveau 4 : DFPE.** EAPE. Travail auprès d'enfants de moins de 3 ans